

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique ordinaire  
Mercredi 18 janvier 2017 à 19 heures

## PROCES-VERBAL

### Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 18 janvier 2017 à 19 heures, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

#### MEMBRES PRESENTS (14) :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, M. Pascal BOGNITCHEFF, Mme Michèle BOSSA, M. Christian CAPPÀ, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Giovanna MARAGLIANO, M. Lucien RICHIERI, M. Dominique ALLARI, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

#### POUVOIRS (5) :

M. Yvon MILON à M. Jean-Paul ALLARI  
Mme Martine VAGNETTI à M. Philippe MARI  
Mme Elisabeth KARNO à Mme Anne-Marie FARGUES  
Mme Marlène CESARINI à M. Didier LACOCHE  
M. Éric MEOZZI à M. Lucien RICHIERI

#### ABSENTS non représentés (0) :

*Membres en exercice = 19 / Votants = 19 (14 + 5)*

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Michèle BOSSA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

## **1- FINANCES – BUDGET**

### **1-1 Clôture de l'exercice budgétaire 2016 – Ajustement budgétaire de fin d'année – Section de fonctionnement.**

Afin de répondre à la demande de la Trésorerie, dans la perspective notamment de la clôture de l'exercice budgétaire 2016 et de la préparation du Compte Administratif 2016, il convient de prendre en compte des dépenses complémentaires au chapitre 012 (personnel - dépenses de la section de fonctionnement) correspondant essentiellement à diverses cotisations obligatoires ou charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, Caisses retraite, etc.) imprévues ou imprévisibles.

La somme globale exacte vient d'être arrêtée, avec l'aide de la Trésorerie, et se monte à 17 463,12 € (*soit 0,65% du budget global*).

Pour répondre aux exigences réglementaires en matière budgétaire, il nous faut délibérer avant le 21 janvier 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **1-2 Admission en non-valeur de loyers non-perçus.**

En plein accord avec la Trésorerie de Villefranche/Mer, et à la suite de la décision de la Commission de surendettement des particuliers et d'une ordonnance du 26 juin 2015 du Tribunal d'Instance de Nice, il est proposé d'accepter une admission en non-valeur (abandon de la créance) des loyers impayés constituant une dette (antérieure au 26 juin 2015) de Monsieur Jacques SANDRI et de Madame Nicole SANDRI née ROSSI, locataires au sein de la Résidence « Palais Marie-Louise » à Beaulieu/Mer.

La somme concernée s'élève à 3 589,82 €, selon la situation arrêtée à fin juin 2015 par le Trésor Public (qui ne peut donc plus recouvrer légalement cette somme).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **1-3 Droits de voirie – Instauration d’un forfait spécifique pour le Régala Mercat édition 2016 (régularisation).**

Plusieurs exposants étaient présents pour l’édition 2016 du Régala Mercat. Il est proposé de régulariser les droits de voirie perçus en instaurant un tarif spécifique de 10 € par jour pour l’occupation du domaine public, ce tarif demeurant très attractif.

Il est demandé au Conseil d’en délibérer.

**Délibération adoptée à l’unanimité.**

## **2- CULTURE – INTERCOMMUNALITE**

### **2-1 Soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l’inscription par l’UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2121-29,

VU la délibération n°0.1 du conseil municipal de Nice, en date du 20 décembre 2012, actant le principe de la candidature de la Promenade des Anglais au patrimoine mondial,

VU la délibération n° 0.5 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 apportant son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l’inscription par l’UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial,

**CONSIDERANT** la mission présidée par Jean-Jacques AILLAGON, ancien ministre de la Culture,

**CONSIDERANT** que la première étape de toute procédure de candidature au patrimoine mondial, consiste à l’inscription sur la Liste indicative nationale,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nice a transmis le 23 octobre 2015 au ministère de la Culture et de la Communication, son dossier de candidature dans la catégorie des biens culturels, et plus précisément des paysages urbains culturels,

**CONSIDERANT** que le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial a désigné, le 19 janvier 2016, les experts en charge de l’examen du dossier niçois,

**CONSIDERANT** que ces experts rendront un rapport en vue d'une audition de la Ville de Nice par le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial avant la fin de l'année 2016,

**CONSIDERANT** la complémentarité géographique des zones littorales avec celles du moyen et du haut pays qui constitue une spécificité reconnue de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**CONSIDERANT** les liens historiques qui unissent notre Commune à la Ville de Nice,

**CONSIDERANT** les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription par l'UNESCO, qui auront un rayonnement sur l'ensemble de la Métropole,

**CONSIDERANT** que la Promenade des Anglais, lieu emblématique, constitue un patrimoine commun pour l'ensemble du territoire métropolitain,

**CONSIDERANT** la décision prise, en novembre 2016, par le Ministère de la Culture et de la Communication d'inscrire cette candidature sur la liste indicative française des biens relevant patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2-2 Renouvellement du souhait de conserver la compétence tourisme et de déroger ainsi à la loi n°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoyant son transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur.**

La commune a obtenu son classement parmi les Stations classées de tourisme le 9 octobre 2014 (JORF n°0234, du 9 octobre 2014. Page 16410, texte n°34).

Bien qu'elle soit satisfaite de la promotion internationale assurée par la Métropole Nice Côte d'Azur et qu'elle s'associe aux efforts touristiques des communes de l'ancien canton de Villefranche réunies de façon informelle sous l'appellation de Coeur Riviera, la ville renouvelle avec fermeté son souhait de conserver la compétence tourisme et de déroger ainsi à la loi n°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoyant son transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur.

En effet, conserver la maîtrise de la promotion touristique nationale et de l'accueil touristique sur place présente un intérêt stratégique majeur pour une ville telle que Saint-Jean-Cap-Ferrat et son développement économique. De plus, celle-ci est

locataire (OT village) et propriétaire (OT du haut) des locaux, et le personnel fait partie des effectifs titulaires de la commune.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3- VIE ASSOCIATIVE - SPORT**

#### **3-1 Clos bouliste Charles Allari : réduction du loyer mensuel pour l'occupation des installations municipales par le club bouliste Saint-Jeannois.**

*Monsieur Dominique ALLARI, membre du Bureau de l'association du Club bouliste Saint-Jeannois, ne prend pas part au vote.*

L'association règle actuellement un loyer mensuel de 300 € à la ville.

Il est proposé de ramener ce loyer à 50 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour répondre favorablement à sa demande et lui apporter une aide au niveau de sa trésorerie.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4- RESSOURCES HUMAINES**

#### **4-1 Complément apporté à la délibération n° 14/107 du 18 décembre 2014 relative à la prise en charge des frais de présentation, de stage et domicile/travail pour les agents municipaux et les élus locaux.**

Il est proposé d'étendre le bénéfice de cette délibération également aux agents non-titulaires relevant du droit privé (contrats aidés, apprentis, ...). Cela concernera essentiellement la participation aux frais de transport (notamment les transports en bus).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**4-2 Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'ASVP à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (Police Municipale – prolongation).**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi non permanent d'ASVP à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois (prolongation de l'actuel contrat d'un ASVP à la Police Municipale se terminant le 31/01/2017).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**5- QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h55**



Le DGA per délégation  
Audrey BARTHOLOMEI